

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 février 2016

RECONQUÊTE DE LA BIODIVERSITÉ - (N° 3442)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD63

présenté par
M. Chevrollier

ARTICLE 35 BIS

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Le conseil municipal associe les représentants de la profession agricole à la réalisation de ce recensement. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

La consultation de la profession agricole est nécessaire pour le recensement des chemins ruraux car ils sont directement impactés et ils sont à même de fournir des indications précieuses pour les qualifier.